



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

29 août 2013

Le conseiller d'Etat Jacques Melly ordonne le tir d'un loup

(IVS).- Un ou plusieurs loups ont tué en un mois plus de 25 moutons sur des alpages dans la partie supérieure de la vallée de Conches. En application du Concept Loup Suisse et de la législation fédérale sur la chasse, les conditions pour le tir d'un loup sont maintenant réunies. En conséquence, le conseiller d'Etat Jacques Melly a ordonné le tir d'un loup.

Après les attaques constatées ce printemps sur les pâturages de la vallée de Conches, un ou plusieurs loups ont encore provoqué la mort de 39 moutons entre le 21 juillet 2013 et le 24 août 2013. Compte tenu de ces incidents, le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a demandé une séance de la Commission intercantonale (CIC) afin d'évaluer la situation.

Lors de sa séance du 23 août 2013, la CIC a pu constater que plus de 25 animaux de rente avaient été attaqués en l'espace de 30 jours. Le 24 août 2013, neuf moutons supplémentaires ont été tués dans une nouvelle attaque. L'évaluation de la protection des troupeaux s'est basée sur les rapports provisoires de l'étude « optimisation de la gestion des alpages à mouton » en cours depuis 2012. Il ressort de ces rapports que des mesures de prévention ne sont pas applicables actuellement sur les alpages concernés.

Les conditions pour le tir d'un loup dans le périmètre des alpages non protégeables sont ainsi réunies conformément au Concept Loup Suisse et sur la base de la législation fédérale sur la chasse.

Les membres de la CIC ne sont pas parvenus à un accord unanime quant à la nécessité d'étendre le périmètre de tir aux surfaces agricoles utiles (SAU) sur lesquelles les moutons séjournent après la désalpe. Comme il y a déjà eu par le passé des dommages à des troupeaux protégés sur ces surfaces, le canton est d'avis que l'autorisation de tir doit être étendue à cette zone, pour autant qu'une attaque sur un troupeau correctement protégé par une clôture électrique s'y produise. Les éleveurs ont été informés par le Service de l'agriculture de la nécessité de protéger les troupeaux par des clôtures électriques.

Sur la base du rapport de la CIC, le conseiller d'Etat Jacques Melly a ordonné le tir immédiat d'un loup dans la zone des alpages non protégeables, ainsi que le tir sous condition dans les SAU selon les conditions susmentionnées.

L'arrêté d'autorisation de tir sera publié dans le Bulletin Officiel du 30 août 2013. L'autorisation est accordée pour une durée de 60 jours et tant que les moutons séjournent dans le périmètre des alpages non protégeables. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune est responsable de l'exécution de la présente autorisation et ordonne les mesures requises.

Personnes à contacter :

Le conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement ☎ 027 606 33 00 ou Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune ☎ 027 606 70 05

